

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

RELATIVE À LA RÉVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL "DIRECTIVE NITRATES" EN BRETAGNE

La directive européenne 91 / 676 / CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place, sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ce programme est constitué d'un volet national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises et d'un volet régional précisant les renforcements réglementaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau fixés notamment par les textes européens.

La région Bretagne est, depuis 1994, classée dans sa totalité en « zone vulnérable » vis-à-vis du paramètre nitrates et l'arrêté préfectoral établissant le 6^e Programme d'Actions Régional "nitrates" a été signé le 2 août 2018.

Conformément à l'article R211-81-4, le préfet de la région Bretagne doit réexaminer tous les 4 ans le programme en vigueur. Le produit de cette mise à jour sera le 7^e programme d'actions régional « Directive Nitrates » breton, qui s'appliquera dès la campagne culturale 2022/2023.

L'ordonnance du 3 août 2016 puis le décret d'avril 2017 ont instauré la mise en œuvre d'une procédure de **concertation préalable** pour certains plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, cas du 7^e programme d'actions Directive Nitrates.

Cette concertation, d'une durée de **45 jours** consécutifs est organisée **du mercredi 27 octobre au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, sous l'égide d'un garant, à l'initiative du préfet de la région Bretagne.

La Commission Nationale du Débat Public a nommé Madame **Sylvie Denis Dintilhac** en tant que garante pour appuyer le préfet de la région Bretagne dans l'organisation de cette concertation et en garantir sa qualité.

Le **dossier de concertation** comprenant notamment les **modalités de la concertation** sera mis à disposition du public sur un espace en ligne dédié <https://purpoz.com/consultation/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/presentation/presentation> à partir du 27 octobre 2021 et pendant la durée susvisée. Cet espace permettra au public de s'informer et de participer à tout instant. Des webinaires et des ateliers participatifs à destination du grand public seront organisés ainsi qu'une assemblée multi-acteurs. Les informations relatives à ces événements et aux modalités de la concertation préalable seront disponibles et tenues à jour sur l'espace précité.

Le public sera invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions : par voie électronique directement sur l'espace en ligne dédié <https://purpoz.com/consultation/programme-dactions-regional-nitrates-concertation-prealable/presentation/presentation>. Le public pourra également demander toute information complémentaire directement sur l'espace en ligne précité, par mail adressé à la garante : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Concertation préalable 7e programme d'actions Directive Nitrates, DREAL Bretagne - 10 rue Maurice Fabre CS 96515 - 35 065 Rennes cedex.

Dans un délai d'un mois après concertation, la garante établit un **bilan** qui comprend un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions du programme (Article L121-16-1). Puis, dans un délai de deux mois, les services de l'État publient les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Article R121-24). Le bilan est publié sur les sites de la CNDP et DREAL Bretagne.

Le préfet de région, Emmanuel Berthier